

# **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CARROUSELS**

## DEFINITION :

Le Carrousel est un lieu de vie où la circulation est importante avec une grande diversité de personnes qui vient se divertir, se cultiver, se rencontrer et échanger.

**La responsable du Carrousel est la représentante du CCAS dans les locaux, elle est garante du règlement de fonctionnement suivant et décisionnaire en corrélation avec sa hiérarchie.**

## REGLES DE FONCTIONNEMENT

### **Conditions d'accès :**

- être autonome ;
- avoir au moins 60 ans
- avoir au moins 50 ans et une carte de reconnaissance de handicap

### **Les horaires d'ouverture** sont les suivantes :

- accueil du public : 11h30-17h
- accueil téléphonique : 10h30-17h30

L'inscription au Carrousel est gratuite, les repas et certaines animations sont payants.

### **Les Repas**

- Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la ville de Vienne.
- Ils doivent être commandés au plus tard 48h à l'avance avant midi (en jours ouvrables) ;
- Il en est de même pour une annulation. Tout repas commandé est dû, sauf en cas de maladie.
- Une personne commande 1 repas par jour maximum, sauf en cas d'invitation.
- Il est possible d'avoir un invité au maximum 20 fois par an. Cet invité paiera la tarif maximum.
- Le tarif du repas est établi en fonction des ressources, une copie de l'avis d'imposition doit être transmis chaque année civile, auquel cas le tarif maximum est appliqué. Il est revu chaque année.
- Un usager résidant en dehors de Vienne paie tarif plein.
- La facture est envoyée par voie postale à terme échu.
- Les encaissements se font :
  - dans le Carrousel auprès de la responsable,
  - au CCAS, par chèque.
  - en lien direct avec le service de curatelle ou tutelle.
- Les repas sont servis à 12h15.
- Les paniers sont distribués entre 11h30 et 12h30.

### **L'hygiène et la sécurité**

- L'accès à la cuisine est strictement réservé aux agents.
- Les animaux sont interdits.
- Les personnes ayant un comportement troublant la vie collective (alcoolisation, hygiène corporelle négligée, comportement irrespectueux envers les agents ou les usagers) pourront être exclus temporairement du Carrousel par le directeur du CCAS.
- Les agents du CCAS sont soumis au devoir de confidentialité.
- La responsable du Carrousel a pour devoir de contacter sa hiérarchie en cas de mise en danger volontaire ou non de la personne.
- Toutes gratifications ou pourboires sont interdits
- Un contrat est signé entre le CCAS et l'utilisateur tous les ans. Ce contrat reprend notamment ce règlement de fonctionnement.

## REGLES DE VIE

- Un cahier d'appréciation concernant les repas est à compléter dans chaque Carrousel.
- Toute entrée ou sortie de nourriture ou boisson est interdite (tolérance pour la sortie du pain et des fruits dans la mesure où ils ne sont pas périssables du fait de la variation de température).
- la consommation d'alcool est interdite, en dehors du ¼ de litre de vin par personne servi à table et des boissons apéritives servies lors d'événements festifs organisés par le CCAS tels que les arbres de Noël ou la galette.
- Un conseil de vie sociale est organisé une fois par mois selon la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et travaillant sur la place de l'usager.
- Des animations gratuites sont proposées les après-midis. Il est possible d'y participer sans prendre son déjeuner sur place et inversement.
- Le CCAS se réserve le droit d'annuler une sortie pour des raisons internes au service.